



SNSP - 10 rue du Cdt Pilot 92200 Neuilly sur Seine  
[bureau@syndicatshiatsu.com](mailto:bureau@syndicatshiatsu.com)  
[www.syndicatshiatsu.com](http://www.syndicatshiatsu.com)

COURRIER À L'ATTENTION DE  
Ministère du travail  
Ministère des solidarités et de la santé

Neuilly Sur Seine, Mardi 17 mars 2020

Madame La Ministre du Travail,  
Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,

Lors de l'allocution du Président de la République Française du lundi 16 mars, des mesures de confinement ont été annoncées et confirmées ce mardi 17 mars.

Nous comprenons, respectons et soutenons bien évidemment ces mesures.

En tant que Président du Syndicat National de Shiatsu Professionnel, je me permets de vous alerter sur la détresse qui touche actuellement toutes les professions autour du Shiatsu. Le Shiatsu est une pratique corporelle japonaise de contact qui implique le toucher, stimulation des points d'acupuncture, respiration, gymnastique douce et automassage. Nous ne travaillons qu'en présence de public et de clients.

Actuellement, notre corps de métier est essentiellement composé d'auto-entrepreneur-euses, d'entreprises individuelles, de professions libérales... Nous sommes tous des indépendants aux statuts divers mais bien souvent précaires et fragiles.

Nous avons demandé à l'ensemble de notre corps de métier (praticien-ne, formateur-trice, animateur-trice d'ateliers) de respecter les consignes du gouvernement face à la propagation de Covid-19. C'est une posture sage et pleine de bon sens qui rejoint les vertus d'équilibre et de santé de notre métier, protégeant les professionnels -elles de notre secteur, mais, surtout, nos clients. Nous avons très vite fermé nos cabinets et cessé toutes nos activités afin de ne pas être des vecteurs de propagation.

Pourtant, cette annonce est une véritable catastrophe financière pour toute notre communauté. Les nombreuses démarches envers l'Urssaf et la CPAM, héritiers du Régime Social des Indépendants, n'aboutissent à aucune aide prévue pour compenser l'absence de revenu par un arrêt brutal et total des activités tournant autour du Shiatsu.

La mise en veille de nos activités professionnelles nous place donc face à un vide très inquiétant :

- Chômage Technique, les différents statuts possibles pour nos métiers ne permettent pas d'accéder au Pôle Emploi.
- Arrêt Maladie, uniquement accessible pour les indépendants atteints de maladie ou ayant des enfants de moins de 16 ans, permettant de percevoir de faibles indemnités journalières auprès de la CPAM pendant une durée plus ou moins limitée. Pour les autres, cela ne se justifie en rien puisqu'en bonne santé.
- Les Assurances Professionnelles, dont tout membre de notre Syndicat, praticien ne professionnel-le, formateur-trice, animateur-trice est détenteur obligatoirement, ne prévoient aucun dédommagement puisque le Covid-19 n'apparaît pas dans les closes.

Vous comprenez donc maintenant notre démarche légitime envers vous afin de trouver une solution rapide, viable et efficace pour soutenir notre communauté de professionnels-les autour du Shiatsu en cette période exceptionnelle. Quelle prise en charge est prévue pour compenser ce manque à gagner ? Quel dispositif ou fond d'urgence l'Etat prévoit-il de déployer pour les indépendants, quel que soit le statut ?

Nous revendiquons le juste droit que les différents statuts composant nos métiers soient à la hauteur des salariés du privé et des services publics car nous faisons partie de la population active de la France avec ses spécificités, ses valeurs et ses engagements.

Ne doutant pas de votre compréhension et de votre sensibilisation aux conditions précaires des membres de notre corps de métier, veuillez agréer Madame La Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles VALENTIN  
Président du Syndicat National de Shiatsu

